



Directive 63 (1954)¹

Droit des observateurs

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge la commission du Règlement et des Prérogatives de rédiger des dispositions réglementaires qui détermineront éventuellement les droits des observateurs, tant à l'Assemblée Consultative que dans les commissions.

1. adoptées au cours de la deuxième partie de la sixième Session ordinaire, 27e séance, 23 septembre 1954.

